

OPÉRATION COCORICO DAYS 2023 NICOLL

Ci-dessous les règlements des deux opérations dans le cadre de COCORICO DAYS 2023 NICOLL :

- **REGLEMENT 1 – OPÉRATION COLIS COCORICO DAYS 2023 NICOLL**
- **REGLEMENT 2 “JOURNÉE TRANSFORMEZ L’ESSAI” – OPERATION COCORICO DAYS 2023 NICOLL**

REGLEMENT 1 – OPÉRATION COLIS COCORICO DAYS 2023 NICOLL

ARTICLE 1 – Société organisatrice

RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL au capital de 7 683 431€ immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : Angers B 060 200 128, dont le siège est situé au 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 CHOLET, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 03/04/2023 au 30/06/2023 inclus, une opération de loterie publicitaire sans surcoût avec condition d'achat appelé « Cocorico Days » (ci-après dénommé le « Tirage au sort »). L'opération est organisée dans tous les magasins situés en France métropolitaine.

L'adresse du tirage au sort est la suivante : « Nicoll Marketing- 37 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 49309 CHOLET », Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent tirage au sort.

ARTICLE 2 – Annonce de la mécanique promotionnelle

La mécanique promotionnelle est annoncée sur le site Internet suivant : www.nicoll.fr/fr , ainsi que sur les supports suivants : relais réseaux sociaux et PLV (affiche, totem, Stop rayon, étiquette, sticker).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au tirage au sort se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet (le « Site » - <https://www.nicoll.fr/fr/jeu-cocorico-days-2023>), **d'accès gratuit**, à l'exclusion de tout autre moyen, du 03/04/2023 au 30/06/2023 inclus.

3.2 La participation au tirage au sort est exclusivement réservée aux professionnels des entreprises du bâtiment dotée d'un siège social ou établissement en France Métropolitaine. Sont exclus, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du tirage au sort, ainsi que les membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés (Ticket de participation, facture...).

3.3 La participation au tirage au sort ne peut qu'être postérieure à l'achat d'un colis éligible au tirage au sort, et doit être effectuée pendant la période de l'opération « Cocorico days » (période du 03/04/2023 au 30/06/2023 inclus). L'achat doit être effectué chez les revendeurs participants à l'action.

Liste des revendeurs « COCORICO DAYS » sur notre site <https://www.nicoll.fr/fr/revendeurs>.

3.4 La participation au tirage au sort est possible **à chaque nouvel achat** d'un colis éligible à l'action pendant les périodes de l'opération. **Un seul gain pourra être gagné par entreprise** (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou la même adresse IP).

Les colis éligibles au tirage au sort ne devront pas être rendus en magasin après la participation au tirage au sort.

Les références éligibles sont celles mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

3.5 Le représentant légal de l'entreprise est considéré comme le participant au tirage au sort. Le formulaire devra donc être rempli par le représentant légal de l'entreprise ou par l'un de ses préposés au nom et pour le compte du représentant légal de l'entreprise qui l'emploie.

3.6 Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif proposé. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du tirage au sort. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du tirage au sort.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au tirage au sort

4.1 Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valides. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants. Le participant doit être un professionnel remplissant les conditions énumérées à l'article 3.

4.2 Pour participer au tirage au sort, le participant doit en outre :

- Pendant la période de l'opération, acheter l'un des quatre colis Nicoll éligibles à l'opération (liste des références ci-dessous)
 - COL32CD23 - COLIS RACC EVAC D.32 - COCORICO DAYS - 220 PCS
 - COL40CD23 - COLIS RACC EVAC D.40 - COCORICO DAYS - 180 PCS
 - COL100CD23 - COLIS RACC EVAC D.100 - COCORICO DAYS - 36 PCS
 - COLVIDCD23 - COLIS VIDAGE - COCORICO DAYS - 18 PCS

Chaque colis est composé de produits Nicoll, d'un ballon de rugby personnalisé offert ainsi que d'un ticket avec un code unique offert.

- Se rendre directement sur Le Site <https://www.nicoll.fr/fr/jeu-cocorico-days-2023>
 - Renseigner le code figurant sur le ticket à l'intérieur du COLIS. Chaque code est Unique et ne peut être utilisé que pour une seule et unique participation.
 - Renseigner le nom de sa société, sa civilité, son nom, son prénom, son adresse de courrier électronique (celle-ci devant être valide), son adresse postale complète, avec son code postal, sa ville et son numéro de téléphone, l'enseigne d'achat.
 - Valider le formulaire
 - Les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 05/07/2023 afin de désigner les gagnants des dix packages Couleur Rugby (Agence officielle de la Coupe du monde de Rugby 2023 en France), mis en jeu.
 - Pour les gagnants, les packages Couleur Rugby seront remis en main propre le jour du match par un représentant de la société Nicoll.

ARTICLE 5 – Prix et désignation des gagnants

Un tirage au sort final sera effectué le 05/07/2023 à la fin de l'opération « Cocorico days » parmi l'ensemble des participations validées pendant toute la durée de l'opération.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variations.

6.2. Dotations mises en jeu

- 10 (dix) – PACKAGES COULEUR RUGBY – AGENCE OFFICIELLE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - en France – d'une valeur de 800 € minimum. Un seul gagnant par entreprise.
- Détail du package COULEUR RUGBY :
 - Repas assis 3 plats (Entrée, plat dessert)
 - Le transfert aller-retour pour le stade
Le billet officiel pour un match de la coupe du monde de rugby 2023

Si une entreprise remporte deux lots ou plus, le second lot et les lots suivants seront immédiatement remis en jeu. Les personnes tirées au sort seront contactées après le tirage au sort par e-mail et/ou téléphone à partir du 06/07/2023. Les perdants ne seront pas contactés.

Le package Couleur Rugby sera remis en main propre le jour du match par un représentant de la société Nicoll. Seule la personne ayant participé au tirage pourra participer. Le package ne peut pas être vendu ou donné à une tierce personne.

ARTICLE 7 – Responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du tirage au sort. Le participant au tirage au sort doit s'assurer de disposer d'une connexion internet de qualité suffisante. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au tirage au sort. En participant, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le tirage au sort en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 8 – Collecte et communication de données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du tirage au sort. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

8.1 Préambule

Toutes les données personnelles que la Société Organisatrice obtient dans le cadre du tirage au sort seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé "RGPD"). Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du tirage au sort.

8.2 Exécution du tirage au sort

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne valide sa participation, la Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du tirage au sort. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de ces données personnelles.

8.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de la participation ?

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- Pour la participation au tirage au sort : Le nom de la société/ Le nom / Le prénom / L'e-mail/ Le téléphone mobile / L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville) / Nom de l'enseigne où a été effectué l'achat
- En cas de réclamation : Le nom/ Le prénom / L'e-mail / Le téléphone mobile / L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville) / La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation)

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au tirage au sort. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du tirage au sort sont réputées renoncer à leur participation. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 Pourquoi les données personnelles sont-elles collectées lors de la participation ?

Les données personnelles que les participants transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du tirage au sort. Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification des preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec un participant dans le cadre de l'opération Cocorico days
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation de statistiques à des fins marketing

8.5 Quelles sont les conditions du consentement ?

En participant au tirage au sort, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice, ainsi que son responsable du traitement, à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du tirage au sort, et notamment à leur communication aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice pour les besoins du tirage au sort. Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au tirage au sort. Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas

valider sa participation au tirage au sort, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du tirage au sort, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du tirage au sort ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du tirage au sort. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du tirage au sort au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- COULEUR RUGBY : pour la gestion logistique et la remise des packages Couleur Rugby à gagner.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du tirage au sort. Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation de l'opération « Cocorico days » adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

8.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

La Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin l'opération « Cocorico days », l'ensemble des données récoltées dans le cadre du tirage au sort afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations. Les données collectées à l'occasion des réclamations éventuelles émises pourront être conservées pendant la même durée de 3 ans. À l'échéance des périodes mentionnées ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique. Les participants peuvent exercer ces droits par email à communication.nicoll@alixaxis.com, ou par voie postale à Nicoll, Service marketing, 37 rue Pierre et Marie Curie BP10966, 49309 CHOLET. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixaxis.com.

ARTICLE 9 – Acceptation du règlement

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne son acceptation pleine et entière et sans réserve du Règlement. Il est disponible en libre accès sur le Site.

Le présent règlement est accessible librement depuis le site internet de la société NICOLL et adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

REGLEMENT 2 "JOURNÉE TRANSFORMEZ L'ESSAI" – OPERATION COCORICO DAYS 2023 NICOLL

ARTICLE 1 – Société organisatrice

RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL au capital de 7 683 431€ immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : Angers B 060 200 128, dont le siège est situé au 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 CHOLET, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 03/04/2023 au 30/06/2023 inclus, une opération de loterie publicitaire sans surcoût avec conditions d'achat appelé « Cocorico Days » (ci-après dénommé le « Tirage au sort »). L'opération est organisée en France métropolitaine.

L'adresse du tirage au sort est la suivante : « Nicoll Marketing- 37 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 49309 CHOLET, Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent tirage au sort.

ARTICLE 2 – Annonce de la mécanique promotionnelle

La mécanique promotionnelle est annoncée sur le site Internet suivant : www.nicoll.fr/fr , ainsi que sur les supports suivants : relais réseaux sociaux et PLV (affiche, totem, stand parapluie).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au tirage au sort se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet (le « Site ») - <https://www.nicoll.fr/fr/jeu-cocorico-days-2023>), **d'accès gratuit**, à l'exclusion de tout autre moyen, du 03/04/2023 au 30/06/2023 inclus.

3.2 La participation au tirage au sort est exclusivement réservée aux professionnels des entreprises du bâtiment dotée d'un siège social ou établissement France Métropolitaine. Sont exclus, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du tirage au sort, ainsi que les membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés (Ticket de participation, facture...)

3.3 La participation au tirage au sort ne peut être que postérieure à la participation de la journée « Transformez l'essai » et doit être effectuée pendant la période de l'opération « Cocorico days » du 03/04/2023 au 30/06/2023 inclus.

3.4 La participation au tirage au sort est possible **à chaque achat par tranche de 50€** de produit Nicoll, chez l'un des revendeurs participants à la journée « Transformez l'essai », à l'occasion du suivi d'une formation, le jour même, sur l'un des produits Nicoll. Les dates des journées « Transformez l'essai » sont fixées, sur la période de l'action, par le commercial ainsi que le magasin. Renseignez-vous auprès des distributeurs partenaires à l'opération <https://www.nicoll.fr/fr/revendeurs>.

Un seul gain pourra être gagné par entreprise (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse et/ou la même adresse e-mail et/ou la même adresse IP).

Les produits Nicoll éligibles au tirage au sort ne devront pas être rendus en magasin après la participation au tirage au sort.

Les références éligibles sont celles référencées dans le point de vente (Voir offre en magasin).

3.5 Le représentant légal de l'entreprise est considéré comme le participant au tirage au sort. Le formulaire devra donc être rempli par le représentant légal de l'entreprise ou par l'un de ses préposés au nom et pour le compte du représentant légal de l'entreprise qui l'emploie.

3.6 Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif proposé. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du tirage au sort. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du tirage au sort.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au tirage au sort

4.1 Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valides. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants. Le participant doit être un professionnel remplissant les conditions énumérées à l'article 3.

4.3 Pour participer au tirage au sort, le participant doit :

- Pendant la journée « Transformez l'essai », participer à une formation sur au minimum un produit de la marque Nicoll et acheter au minimum pour 50€ de produit Nicoll.
- Les paliers d'achat sont les suivants :
 - 50€ de produit à l'occasion de la journée de formation Nicoll = 1 ticket donné en main propre par un représentant de la société Nicoll, uniquement lors de la journée.
 - 100€ de produit à l'occasion de la journée de formation Nicoll = 2 tickets donnés en main propre par un représentant de la société Nicoll, uniquement lors de la journée.
 - 150€ de produit à l'occasion de la journée de formation Nicoll = 3 tickets donnés en main propre par un représentant de la société Nicoll, uniquement lors de la journée.
 - 200€ de produit à l'occasion de la journée de formation Nicoll = 4 tickets donnés en main propre par un représentant de la société Nicoll, uniquement lors de la journée.

- Dans la limite de 4 tickets par acte d'achat, par entreprise, et dans la journée « Transformez l'essai ».
- Se rendre directement sur Le Site <https://www.nicoll.fr/fr/jeu-cocorico-days-2023>
 - Renseigner le code sur le ticket donné en main propre par un représentant de la société Nicoll. Chaque code est unique et ne peut être utilisé que pour une seule et unique participation.
 - Renseigner le nom de sa société, sa civilité, son nom, son prénom, son adresse de courrier électronique (celle-ci devant être valide), son adresse postale complète, avec son code postal, sa ville et son numéro de téléphone et l'enseigne d'achat.
 - Valider le formulaire
 - Les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 05/07/2023 afin de désigner les gagnants des quinze packages Couleur Rugby (Agence officielle de la Coupe du monde de Rugby 2023 en France) mis en jeu, comprenant un repas dans un restaurant ainsi qu'une place pour un match de Rugby officiel en 2023.
 - Pour les gagnants, les packages Couleur Rugby seront remis en main propre le jour du match par un représentant de la société Nicoll.

ARTICLE 5 – PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort final sera effectué le 05/07/2023 à la fin de l'opération « Cocorico Days » parmi l'ensemble des participations validées pendant toute la durée de l'opération.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

6.1. Dotations mises en jeu

- 15 (quinze) – PACKAGES COULEUR RUGBY – AGENCE OFFICIELLE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - en France – d'une valeur de 800 € minimum. Un seul gagnant par entreprise.
- Détail du package COULEUR RUGBY :
 - Repas assis 3 plats (Entrée, plat dessert)
 - Le transfert aller-retour pour le stade
Le billet officiel pour un match de la coupe du monde de rugby 2023

Si une entreprise remporte deux lots ou plus, le second lot et les lots suivants seront immédiatement remis en jeu.

Les personnes tirées au sort seront contactées après le tirage au sort par e-mail et/ou téléphone à partir du 06/07/2023. Les perdants ne seront pas contactés.

Le package Couleur Rugby sera remis en main propre le jour du match par un représentant de la société Nicoll. Seule la personne ayant participé au tirage pourra bénéficier du gain. Le package ne peut pas être vendu ou donné à une tierce personne.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du tirage au sort. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix. Le participant au tirage au sort doit s'assurer de disposer d'une connexion internet de qualité suffisante. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au tirage au sort. En participant, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le tirage au sort en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 8 – COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du tirage au sort. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

8.1 Préambule

Toutes les données personnelles que la Société Organisatrice obtient dans le cadre du tirage au sort seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé "RGPD"). Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du tirage au sort.

8.2 Exécution du tirage au sort

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne

valide sa participation, la Société Organisatrice collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du tirage au sort. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de des données personnelles.

8.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de la participation ?

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- Pour la participation au tirage au sort : Le nom de la société/ Le nom / Le prénom / L'e-mail/ Le téléphone mobile / L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville) / Nom de l'enseigne où a été effectué l'achat ;

- En cas de réclamation : Le nom/ Le prénom / L'e-mail / Le téléphone mobile / L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville) / La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation).

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au tirage au sort. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée. Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du tirage au sort sont réputées renoncer à leur participation. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 Pourquoi les données personnelles sont-elles collectées lors de la participation ?

Les données personnelles que les participants transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du tirage au sort. Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification des preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec un participant dans le cadre de l'opération Cocorico Days
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation de statistiques à des fins marketing

8.5 Quelles sont les conditions du consentement ?

En participant au tirage au sort, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice, ainsi que son responsable du traitement, à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du tirage au sort, et notamment à leur communication aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice pour les besoins du tirage au sort. Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au

tirage au sort. Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au tirage au sort, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du tirage au sort, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du tirage au sort ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du tirage au sort. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du tirage au sort au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- COULEUR RUGBY : pour la gestion logistique et la remise des packages Couleur Rugby à gagner.

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du tirage au sort. Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation de l'opération « Cocorico days » adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

8.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

La Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin l'opération « Cocorico days », l'ensemble des données récoltées dans le cadre du tirage au sort afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations. Les données collectées à l'occasion des réclamations éventuelles émises pourront être conservées pendant la même durée de 3 ans. À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique. Les participants peuvent exercer ces droits par email à communication.nicoll@alixis.com ou par voie postale à Nicoll, Service marketing, 37 rue Pierre et Marie Curie BP10966, 49309 CHOLET Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixis.com.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne son acceptation pleine et entière et sans réserve du Règlement. Il est disponible en libre accès sur le Site.

Le présent règlement est accessible librement depuis le site internet de la société NICOLL et adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.